

Date : 29-11-2010

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2010

Affiché le 07/12/2010

(Le présent procès-verbal comporte 10 pages)

L'an deux mille dix, le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le vingt quatre novembre deux mille dix s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, DELPLA François, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, OLIVIER Lionel, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE :

AUDUBERT Bernard au cours de la discussion relative au projet d'unité de méthanisation
MUÑOZ Numen au cours de l'examen des questions diverses de l'ordre du jour (avait donné procuration à M. DELORD)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MUÑOZ Numen à DELORD Jean-Louis

ABSENTS : PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour

DESIGNE monsieur Alain MAZZONETTO comme secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance et constaté le quorum, compte tenu de la présence d'un public très nombreux venu écouter le débat relatif au projet d'unité de méthanisation, le maire propose d'examiner ce point préalablement aux sujets prévus à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Madame MANDEMENT expose à l'assemblée les nombreuses questions en attente de réponses suite à la présentation du projet d'unité de méthanisation au conseil municipal dans sa séance du 21 octobre 2010. Elle précise que plusieurs élus s'interrogent sur l'intérêt local d'un tel projet et constate que les réponses apportées par les porteurs de projet sont soit incertaines soit fausses. Elle insiste sur l'obligation d'informer la population et interroge le maire sur l'état d'avancement du projet.

Monsieur le maire rappelle que le Préfet a convoqué tous les acteurs concernés par ce projet à une réunion qui s'est tenue en préfecture le 24 septembre 2010 et dont le compte rendu a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Le représentant de l'Etat a constitué un comité de pilotage chargé de se réunir régulièrement pour faire le point sur l'avancement du dossier et dans lequel la commune est représentée. Il a également arrêté le calendrier de présentation du projet dans l'ordre suivant : présentation au conseil municipal, puis aux agriculteurs et enfin à la population.

Monsieur Lionel OLIVIER fait état des questions posées par la population rencontrée :

- Le vote du conseil municipal est-il déterminant ? : la position du conseil municipal est un élément important dans la décision du Préfet mais n'est pas impérative
- Quel est l'échéancier du projet sur le plan municipal ?
- Une nouvelle réunion du comité de pilotage est prévue le 14 décembre au matin alors que la présentation aux agriculteurs est prévue le 14 au soir, leurs intérêts et avis sont-ils au cœur du projet ? madame MANDEMENT pense que les agriculteurs auraient dû être informés en premier. Le maire lui rétorque que ces derniers devaient être approchés par la CAPA. Madame CHINAUD rapporte que les agriculteurs de Verniolle sont défavorables au projet car ils ne connaissent pas la nature des produits qu'ils vont épandre dans leurs champs. Selon le maire, l'accord des agriculteurs est indispensable pour faire avancer ce dossier ; à défaut, il ne devrait pas aboutir.
- Pourquoi les agriculteurs dont on souhaite assurer la stabilité des revenus n'ont pas été consultés en amont du projet ?
- Compte tenu de l'importance du dossier, pourquoi le conseil municipal n'a pas été informé en amont de la réunion du 24 septembre, mais aussi en amont de la réunion de présentation du 21 octobre ?
- Qui représente la mairie au comité de pilotage, avec quel mandat ? Le maire qui est seul chargé de l'administration communale en application de la loi.
- Le compte rendu du 1er comité de pilotage fait état d'une adhésion majoritaire du conseil municipal de Verniolle, est-ce une erreur de retranscription ? aucun vote n'étant intervenu au sein du conseil municipal, une demande de rectification du compte rendu sera adressée au Préfet.
- Quand doit avoir lieu l'enquête d'utilité publique ?
- Monsieur le Préfet a souhaité une information au plus vite pour la population, à quelle date est-ce prévu ?
- Existe-il un rapport entre Energreen « promoteur » et Energreen « vendeur de semences de sorgho » ?
- Qu'en est-il de la rumeur (non dissimulée par l'auteur) de la création d'une porcherie ? la DDT n'est pas informée de ce projet alors que certains élus semblent en avoir vu les plans : monsieur le maire insiste sur l'absence totale de fondement de l'éventuelle création de

porcherie et déplore toutes les fausses informations qui circulent dans le village.

- Le dossier est depuis trois mois chez les pompiers, est-ce un signe d'une affaire déjà largement engagée ?
- A qui serait vendu le biogaz : TIGF ou GDF ?
- Qui est le porteur du projet, sachant que celui-ci doit être exploitant agricole pour que l'unité de méthanisation soit qualifiée d'activité agricole (nécessaire pour se dispenser du classement des parcelles concernées en zone d'exploitation, ainsi que 50% minimum de la production de l'exploitation) ? Monsieur le maire donne lecture de l'article L.311-1 du code rural qui qualifie d'activité agricole la production, et le cas échéant la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles de biogaz lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant de ces exploitations.
- Quelles seront exactement les sources de matières premières, dans quelles proportions et quelle assurance par rapport aux déclarations avancées ?
- Pourquoi les raisons du refus d'autres communes ne semblent pas être celles mentionnées sur le compte rendu de la réunion du 24 septembre ? la municipalité de La Tour du Crieu a mis en avant une impossibilité liée au PPR en invoquant les risques liés aux inondations : il semble que la véritable raison soit toute autre (proximité de la construction d'une grande surface alimentaire). La municipalité du Vernet indique une dimension de conduite de gaz trop petite : quelle est cette dimension et quelle est celle traversant Verniolle ? madame MANDEMENT avance que l'abandon du projet sur La Tour du Crieu est fondé sur le refus du maire et non sur le zonage du plan de prévention des risques naturels. Elle soutient que les intervenants à la réunion du 21 octobre ont menti sur certains points.
- Comment et par qui seront étudiées et évaluées les remarques retenues de l'information au conseil municipal du 21 octobre (odeurs, trafic, etc...) ? monsieur DELPLA affirme que le fonctionnement de l'installation avec apport de lisier entraînera inévitablement des nuisances olfactives. Quant au risque d'explosion, il est très faible.
- Le dossier d'étude stipule 45000 tonnes par an donc plus de 200 tonnes par jour en moyenne : qui prendrait en charge l'aménagement des structures pour accéder au site (rond-point, élargissement de la voirie, etc...) ? Le maire assure que les aménagements routiers indispensables pour la sécurité seront pris en charge par le porteur de projet.
- Peut-on demander le dossier d'étude ainsi que le compte rendu du 1er comité de pilotage du 22 octobre à M. Patrick Debliquy, directeur de la CAPA ?
- Lors de la préparation du PPMS de La Tour du Crieu, il a été intégré des risques particuliers liés à la proximité de l'aérodrome, les survols fréquents et les enjeux liés à la présence du 1er RCP ; qu'en est-il pour Verniolle ? Quels sont précisément les risques identifiés ou à identifier concernant cette zone ?
- Un état des lieux quantitatif des effluents d'élevage et d'autres produits méthanisant a-t-il été effectué à l'échelle du département justifiant l'installation d'une telle structure ?
- En toute logique, l'implantation de cette unité de méthanisation devrait répondre à une

problématique prioritaire de gestion des déchets : la réalisation de cette structure ne répond-elle pas à une démarche inverse ? en effet, nous construisons d'abord, puis implantons ensuite les moyens de faire fonctionner cette usine. L'unité de méthanisation ne serait-elle pas la caution d'autres projets ou démarches plus individuelles que collectives ?

• L'implantation de cette unité de méthanisation n'apportera aucune taxe et aucun emploi : quel sont donc les avantages à abriter cette structure sur Verniolle ?

Monsieur DELPLA dénonce les insuffisances du dossier établi par le Préfet et l'incohérence à élaborer cette étude sans connaître le prix de vente du biogaz.

Madame CHINAUD s'interroge sur le pouvoir du Préfet à imposer ce projet sur Verniolle.

Monsieur le maire regrette que le débat n'ait pas eu lieu au sein du conseil municipal permettant ainsi aux rumeurs les plus invraisemblables de prospérer.

Monsieur OLIVIER fait état de la difficulté sur la base des informations actuelles à se forger une opinion objective sur le caractère positif ou négatif du projet.

Madame BOUBY suggère qu'un spécialiste puisse intervenir auprès du conseil municipal pour apporter les réponses techniques les plus objectives possibles aux nombreuses questions posées par cette installation. Elle est convaincue que le Préfet n'imposera pas le projet si une majorité de la population est fermement opposée et si le projet comporte de nombreuses nuisances.

Conclusion :

v le conseil municipal devra examiner la question de la réalisation d'une étude technique indépendante et son mode de financement.

v il convient de consulter les maires des communes voisines sur la connaissance du projet.

v une réunion avec les agriculteurs sera organisée le 14 décembre prochain et une réunion publique suivra pour informer la population

v Madame MENDEMENT rappelle que le collectif se réunira le 9 décembre 2010.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Point n°1

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2010.

Point n°2

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions telles que présentées dans le tableau ci-après :

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la

commune

Immeuble bâti AB n°110 et 108

3 impasse de la Bousigue 1298 m² et 370 m² 295.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A n°1447

18A avenue des Pyrénées 39m² 20.000,00€ Renonciation

Immeuble non bâti Ritdé et le Bascou

210 m² 10.500,00€ Renonciation

Immeuble bâti 3F rue des Jardins 1254 m² 172.500,00€ Renonciation

Date du marché ou acte pris par délégation titulaire Nature du marché ou acte Montant TTC en €

25/10/2010 ATTANASIO Patrick Bail d'habitation

appartement 9A place Adelin Moulis 550,00€ mensuels hors charges

02/11/2010 PRO-MAT – 9 avenue du Carbounel – 81220 DAMIATTE Achat de 100 chaises pour le foyer rural 2.063,10€

Point n°3

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE REALISATION DES FAUX-PLAFONDS ET DOUBLAGES DU FOYER RURAL

Le conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;

- le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

- le marché conclu avec l'entreprise LAGRANGE relatif à la réalisation des faux-plafonds et doublages du foyer rural

CONSIDÉRANT :

- qu'afin de payer des prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant,

• La fourniture et la pose d'une porte coupe-feu et cloison pour protéger le tableau électrique, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du foyer rural :

Attributaire : entreprise LAGRANGE - adresse : 8 chemin des Vignes 09270 Mazères

Montant du marché initial : 38.175,17 € TTC

Avenant n°1 – montant : 484,38 € TTC

Nouveau montant du marché : 38.659,55 € TTC

ARRETE à 405,00 € H.T (soit 484,38 € TTC) le montant de l'avenant n°1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise LAGRANGE

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget principal opération n° 10063

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°4

Objet : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à deux fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Des virements de crédits sont nécessaires pour financer les travaux de doublage des murs relatifs à la réhabilitation du foyer rural pour un montant global de 22.500,00€ TTC.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2010,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2010

Crédits à ouvrir

Section investissement Chapitre Article Opération Objet Montant

23 2313 10063 Immob. en cours construction +22.500,00

Total +22.500,00

Crédits à réduire

Section d'investissement Chapitre Article Opération Objet Montant

21 2135 10002 Installations générales, agencements -22.500,00

Total -22.500,00

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°5

Objet : PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DU MARCHE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CNRACL

EXPOSÉ

Les contrats d'assurance relèvent du code des marchés publics pour leur passation.
L'assurance des risques statutaires du personnel CNRACL a été conclue avec la société CNP.
Compte tenu des augmentations annuelles régulières du taux de cotisation et de la nature du contrat (gestion en répartition), une mise en concurrence a été lancée sur la base d'un cahier des charges dont les caractéristiques principales sont :

- gestion en capitalisation
- garanties des risques maladie, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée, décès, maternité, paternité, adoption

L'assemblée est invitée à examiner les offres des candidats et choisir la société attributaire du marché.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,
- les offres des candidats,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché dont l'objet est l'assurance des risques statutaires du personnel CNRACL à la société SMAACL assurances dont le siège est 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT pour un taux de cotisation de 4,40% appliqué sur la masse salariale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

DIT que les crédits sont prévus au budget principal

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°6

OBJET : REGIE DE LA CANTINE : AUTORISATION DE DETRUIRE LES TICKETS PAPIER

EXPOSÉ

Depuis la dernière rentrée scolaire, le paiement de la cantine a évolué vers un système de facturation mensuelle. Aussi, les anciens tickets papiers sont maintenant obsolètes. Afin de décharger les comptes du comptable, il y a lieu de détruire les tickets restants, à savoir :

Ticket jaune (enfant domicilié à Verniolle) : 2246 tickets d'une valeur unitaire de 2,20€ des n°18755 à 21000 soit 4.941,20€

Ticket vert (enfant domicilié hors commune) : 715 tickets d'une valeur de 3,45€ des n°4286 à 5000 soit 2.466,75€

Soit un total de 7.407,95€.

Le conseil municipal,

VU :

- La délibération créant la régie de la cantine et ses délibérations subséquentes portant modification de celle-ci
- l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- l'état des formules inutilisées établi par monsieur le Trésorier de Pamiers

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la destruction des tickets en valeur pour un montant total de 7.407,95 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°7

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

VU :

- le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2010
- la délibération du 13/09/2010 portant modification du tableau des effectifs

CONSIDERANT :

- que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget de l'exercice 2010

ADOpte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°8

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A TITRE GRATUIT AU SERVICE

D'INFORMATION PUBLIQUE (SIP) MIDI-PYRENEES.

EXPOSÉ

L'objectif du "SIP Midi-Pyrénées" est de permettre aux collectivités de la région d'offrir, depuis leur site Internet, un guichet unique qui facilite les démarches administratives des usagers et le travail quotidien des élus et des agents.

Ce nouvel outil permettra d'accéder rapidement, gratuitement et simplement aux principales procédures nationales, régionales, départementales et locales, d'utiliser des téléservices pour l'état civil, l'intervention des services municipaux, ou encore consulter en ligne un annuaire des services publics couvrant l'ensemble du territoire régional.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la présente convention d'adhésion.

Le conseil municipal,

VU :

- Les délibérations n°09/05/03.10, n°10/07/11.18 et n°10/10/11.07 de la Région Midi-Pyrénées

Après en avoir délibéré

APPROUVE la conclusion du projet de convention d'adhésion au service d'information publique (SIP) Midi-Pyrénées tel qu'annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°9

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

EXPOSÉ

La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a instauré de nouvelles modalités de recensement dans les communes de moins de 10.000 habitants et réparti ces dernières en 5 groupes. Les communes seront donc recensées une fois tous les cinq ans. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

La prochaine enquête de recensement se déroulera du 20 janvier 2011 au 19 février 2011.

Elle nécessitera le recrutement d'environ 5 agents recenseurs, dont il importe de fixer la rémunération. Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal.

Le maintien d'un service de qualité conduit à fixer un barème de rémunération fixé comme suit :

première formation : 35,00€
tourné de reconnaissance : 40,00€
deuxième formation : 35,00€
feuille de logement: 1,00€
bulletin individuel : 1,45€
feuille de logement non enquêté : 1,00€
dossier d'adresse collective : 1,00€

La dotation allouée par l'Etat pour l'opération 2011 devrait être d'un montant de l'ordre de 4.805,00€.

L'assemblée est invitée à bien vouloir :

- 1.- donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions susmentionnées,
- 2.- fixer à 5 agents le nombre d'agents recenseurs, qui seront encadrés par un coordonnateur municipal,
- 3.- décider de l'application du barème précité pour la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour les opérations de recensement 2011.

Le conseil municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
- Le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2011,

Après en avoir délibéré,

DONNE à Monsieur le Maire délégation pour l'organisation des opérations de recensement 2011,

DECIDE le recrutement de cinq agents recenseurs, encadrés par un coordonnateur communal,

FIXE les éléments de rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

première formation : 35,00€
tourné de reconnaissance : 40,00€
deuxième formation : 35,00€
feuille de logement: 1,00€

bulletin individuel : 1,45€
feuille de logement non enquêté : 1,00€
dossier d'adresse collective : 1,00€

PRECISE que :

- la dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 012 (charges de personnel), article 64131 du budget,
- la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations, subventions et participations), article 7484 (dotations de recensement).

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°10

OUVERTURE DE L'IMPASSE DES MYOSOTIS SUR LE LOTISSEMENT LES AULNES

Le lotissement communal de Sourives a été autorisé par arrêté du 22/08/2000. Il prévoyait un espace vert au fond de l'impasse qui est resté propriété communale et dénommé impasse des Myosotis. L'esprit des auteurs du lotissement était de prolonger ultérieurement cette voie pour améliorer la circulation dans ce secteur.

L'article L.442-9 du code de l'urbanisme prévoit que les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. Toutefois, lorsqu'une majorité de colotis, calculée comme il est dit à l'article L. 442-10, a demandé le maintien de ces règles, elles ne cessent de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

La demande des colotis de maintien des règles d'urbanisme présentée en 2009 a été déclarée irrecevable faute de présentation par une majorité qualifiée des colotis.

Outre la caducité du règlement du lotissement depuis le 22/08/2010, il convient d'assimiler au règlement écrit lui-même les pièces et documents graphiques qui du fait de l'approbation administrative, acquièrent une nature réglementaire. Ainsi, en va-t-il du plan de composition du lotissement, du programme des travaux imposés dans l'arrêté de lotir.

Le conseil municipal, en sa qualité de propriétaire, doit décider de la suppression du grillage séparant les deux lotissements communaux et permettre ainsi la création d'une voie reliant la rue de Bousigue et la rue des Aulnes. Il conviendra ensuite de classer dans le domaine public l'ensemble de la voie et lui donner un nom unique.

Enfin, un ralentisseur pourrait être installé sur la limite séparant les deux lotissements pour éviter tout risque de vitesse excessive des véhicules.

Le conseil municipal,

VU :

- Le dossier de lotissement approuvé par arrêté du 22/08/2000

ENTENDU :

- Les observations de monsieur OLIVIER s'interrogeant sur l'intérêt collectif à ouvrir cette voie et la détermination de l'emplacement du ralentisseur

- Les observations de monsieur AUDUBERT soulignant l'incidence de l'ouverture pour les deux lotissements communaux

- Les observations de madame FERRIGNO sur la prétendue connaissance par les acquéreurs de lots de l'ouverture de la voie interne

- Les observations de madame BERGES qui insiste sur la primauté de l'intérêt général à créer cette artère de liaison entre la rue de Bousigue et la rue des Aulnes

- Les observations de monsieur GUINOLAS qui constate la perte d'un espace sécurisé pour les enfants

- Les observations de monsieur DELORD qui rappelle que la commune avait préempté à l'époque pour réaliser une voie de circulation,

CONSIDERANT :

- La caducité du règlement du lotissement et des documents graphiques depuis le 22/08/2010

- Que l'enlèvement du grillage situé sur l'impasse des Myosotis en permettant de réaliser un axe commun aux lotissements des Aulnes et de Sourives améliorera la circulation dans ce quartier

Après en avoir délibéré

DECIDE le retrait du grillage situé en limite extérieure de l'impasse des Myosotis en vue de la création d'une voie commune desservant le lotissement de Sourives et le lotissement Les Aulnes.

ADOPTÉ à la majorité

Pour : 12

Abstention : 3

Contre : 2

POINT N°11

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire.

1) Il donne lecture de la lettre de monsieur COMTE, président du Cercle d'études espérantistes de l'Ariège qui souhaite que la commune baptise l'espace public situé devant le cabinet d'esthétique et propose plusieurs appellations en lien avec l'objet social de l'association et motivé par l'ancien siège de la salle Esperanto dans les bâtiments démolis depuis. Monsieur DELPLA souligne que l'Esperanto demeure une langue très marginale et très peu pratiquée. L'assemblée municipale invite la commission communication à étudier la dénomination de cette place.

2) Il donne lecture de la lettre de messieurs ARPINO, FAURE et SANS, riverains du foyer rural faisant part de leurs observations sur le compte rendu de la réunion du 4 septembre 2010 relative aux nuisances provoquées par l'occupation du foyer rural.

3) Il informe l'assemblée de l'implantation prochaine de la société ARIA dans la ZAC Escoubetou et qui a pour activité la production d'ensembles électroniques. Cette société devrait compter entre 50 et 70 salariés.

4) Il présente à l'assemblée le projet de création d'une plate-forme de distribution des produits ariégeois pour l'approvisionnement des cantines de l'Ariège à l'initiative de la Chambre d'agriculture. Elle serait gérée par une société coopérative d'intérêt collectif composé de plusieurs collègues (salariés de la SCIC, usagers de la coopérative, collectivités publiques, autres acteurs). La commune va solliciter des informations complémentaires sur ce projet et notamment la possibilité d'accéder à la plate-forme sans adhérer à la SCIC.

Intervention de monsieur DELORD.

Il informe l'assemblée que le journal municipal sera prêt dès demain et invite les élus à le distribuer avant dimanche. Il présente les informations principales diffusées dans ce bulletin et demande la détermination précise des dates de réunion concernant l'unité de méthanisation. Le conseil municipal décide de fixer au 14 décembre 2010 la réunion avec les agriculteurs, puis ultérieurement la réunion du conseil municipal et enfin une présentation du projet à la population.

Monsieur MUNOZ fait part de son étonnement de ne pas avoir été invité en sa qualité de vice-président de la commission environnement, à la réunion organisée par le Préfet le 24 septembre 2010 sur le thème de l'unité de méthanisation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h30.

Le secrétaire de séance Alain MAZZONETTO Le président de séance
Robert PEDOUSSAT